

Province de  
**HAINAUT**

Arrondissement de  
**MONS**

Administration Communale de  
**7350 HENSIES**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DE HENSIES**

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL  
REDEVANCE COMMUNALE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL  
COMMUNAL- EXERCICES 2020 À 2025**

---

Séance publique du 24 juin 2019

**Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Bourgmestre,  
Norma DI LEONE, 1ère Échevine,  
Eric THOMAS, Cindy BERIOT, Yvane BOUCART, Échevins,  
Fabrice FRANCOIS,  
Myriam BOUTIQUE, Caroline HORGNIÉS, Yüksel ELMAS, Gaétan  
BLAREAU, Carine LAROCHE, Michaël DEMOUSTIER, André ROUCOU,  
Jean-Luc PREVOT, Bernadette DEWULF, Lindsay PISCOPO, Ingrid  
LEROISSE Conseillers communaux

Jean-Pierre Landrain, Directeur général ff.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la séance est ouverte et présidée par M. Eric THIEBAUT, Bourgmestre.

M. Jean-Pierre Landrain, assiste à la séance en tant que Secrétaire.

---

Il est passé au point n° 14 de l'ordre du jour concernant Redevance communale mise à disposition de matériel communal- Exercices 2020 à 2025

---

Vu les articles 41,162 et 170 §4 de la constitution;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation;

Vu le décret du 14 décembre 2000(M.B.18.1.2001) et la loi du 24 juin

2000(M.B.23.9.2004,éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrements de taxes communales;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 16.05.2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du

20.05.2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 24.05.2019 et joint en annexe;  
Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public;

**Par ces motifs,**

**Le Conseil communal décide à l'unanimité :**

Article 1 – Principe de la caution

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une caution pour la mise à disposition de matériel communal au profit

- de tous les citoyens ou associations hensitois
- de toutes les administrations communales ou cpas voisins
- de toutes les associations hors entité reconnues

Par ailleurs, il sera donné priorité dans le cadre de cette mise à disposition aux citoyens et association hensitois.

Article 2 – Détermination de la caution

La caution pour la mise à disposition de matériel communal est fixée comme suit :

- Chapiteau : 500 €
- Podium : 250 €
- Barbecue : 100 €
- Friteuse : 100 €
- Barrières Nadar : 100 € par lot de 5
- Table : 30 €
- Chaise : 5 €

Le montant maximum de la caution est fixé à 250 € pour les éléments autres que le chapiteau et le podium.

Article 3 – Exonération de la caution

Il sera pratiqué une exonération totale de la caution dans les cas ci-dessous :

- Mandataires communaux
- Personnel communal
- Asbls communales
- Toutes les écoles de l'entité de Hensies
- Tout événement organisé en partenariat avec la commune

Article 4 – Paiement de la caution

La caution déterminée est à payer 8 jours ouvrables avant la date de retrait du matériel sur le compte de l'Administration Communale au BE 16 091 000 3828 74 ou en main propre auprès de la directrice financière.

Article 5 – Restitution de la caution

La caution sera intégralement reversée au demandeur sous quinzaine suivant la date de prêt du matériel si aucun manquement n'a été constaté au contrat de mise à disposition.

Cette caution sera versée sur le compte bancaire du demandeur ou en espèce.

En cas de dégât, de matériel manquant, de modification du matériel existant ou de restitution du matériel dans un état inacceptable (saleté, ...) une retenue sur caution sera appliquée par le Collège Communal.

Cette retenue sera égale au prix coûtant du remplacement ou de la réparation.

Dans le cas où la caution s'avèrerait insuffisante pour couvrir les manquements, le demandeur sera invité à s'acquitter de la somme complémentaire déterminée par le Collège Communal.

Cette somme sera à verser dans les 30 jours calendrier de la notification qui lui sera faite; aucun plan de paiement ne sera accordé pour régler cette somme.

Article 6

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions prévues par l'article L1124-40§1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7

Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation.

*Par le Conseil communal :*

**Le Secrétaire**

**Jean-Pierre Landrain (s)**

**Le président**

**Eric Thiébaud (s)**

**Pour extrait conforme, Hensies le 30 août 2022**

**Le Directeur général**

**Michaël Flasse**



**Le Bourgmestre**

**Eric Thiébaud**

